

Administration communale
de et à

7900 LEUZE-Ht

avenue de la Résistance, 1

7900 LEUZE-Ht

Tél. 069/66 98 40

Fax. 069/665 665

N° Réf. 0035-20/RB/gf (36-20/LB/nm)

ORDONNANCE DE POLICE
INAUGURATION DE L'ECOLE JAUNE DE PIPAIX
A LEUZE-EN-HAINAUT

Le Bourgmestre de la Ville de Leuze-en-Hainaut,

Vu la nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 § 2 et 135 § 2

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures de police requises en certaines circonstances dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques,

Vu la demande introduite en date du 15 janvier 2020 de Madame ANRYS Séverine, secrétaire de l'Ecole Jaune de Pipaix (0474/58.20.87),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, à l'occasion de l'inauguration de l'Ecole Jaune de Pipaix **le 15 mars 2020**,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

A R R E T E

Article 1 : **A Leuze-en-Hainaut, section de PIPAIX, dans la Ruelle du Clerc, le 15 mars 2020 à partir de 09.00hrs jusqu'à 19.00hrs, les mesures de sécurité suivantes seront d'application :**

La circulation des véhicules sera interdite, exceptée « la desserte locale » et les véhicules prioritaires identifiés comme tels. La vitesse des véhicules y sera limitée à 30 km/h.,

Article 2 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats **par la partie demanderesse**.

Article 3 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil communal du 2 septembre 2014.

Fait à Leuze-en-Hainaut, le 21 janvier 2020.

Le Bourgmestre,



L RAWART